



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### centres de formation

Question écrite n° 57291

#### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la non-prise en compte des personnels des centres de formation professionnelle (CFAA/CFPPA) dans le cadre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de recrutement dans la fonction publique. Elle lui demande, d'une part, quelles en sont les raisons et, d'autre part, s'il envisage de revoir ce problème. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement a élevé au premier rang de ses priorités la lutte contre l'emploi précaire. Cette préoccupation a fait l'objet de négociations avec les représentants des personnels. Au terme de ces négociations, un protocole d'accord a été signé le 10 juillet 2000. Préalable à la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique, il témoigne de la volonté du Gouvernement de conduire une politique dynamique, claire et transparente fondée sur les principes définis par le statut général des fonctionnaires. Sont concernés par cette loi tous les agents bénéficiaires d'un contrat de droit public à durée déterminée quelle que soit la dénomination sous laquelle ils ont été recrutés, le mode de financement de leur rémunération et la catégorie d'assimilation avec des fonctionnaires, qui assurent des fonctions correspondant à des emplois qui devraient être occupés par des fonctionnaires titulaires. Quant aux agents recrutés dans le cadre de contrat à durée indéterminée notamment dans les centres de formation d'apprentis agricoles (CFAA) et les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a été saisi par le ministère de l'agriculture et de la pêche pour que les intéressés puissent relever d'une procédure de titularisation équivalente à celle mise en oeuvre dans le cadre de la loi de résorption de la précarité. Des discussions sont actuellement en cours au niveau interministériel dont le ministère de l'agriculture et de la pêche souhaite qu'elles puissent aboutir à un traitement équitable de l'ensemble des agents assurant des missions de service public.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57291

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2001, page 534

**Réponse publiée le :** 18 juin 2001, page 3509